

ASSEMBLEE NATIONALE

27 janvier 2005

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

AMENDEMENT

N° 129 Rect.

présenté par
M. BESSELAT, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 14

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« visé par l'autorité maritime compétente, »,

le mot :

« établi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.